



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrieologie légale

APPROVAL No. — N° D'APPROBATION

S.WA-T4148 Rev. 1

DEC 10 1990

NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL

AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE

Issued by statutory authority of the Minister
of Consumer and Corporate Affairs Canada
for (category of device):

Electronic Vehicle Scale

Émis en vertu du pouvoir statutaire du
Ministre de Consommation et Corporations
Canada, pour (catégorie d'appareil):

Pont-bascule routier électronique

APPLICANT / REQUÉRANT:

Senstek Limited
809 - 46th Street, East
Saskatoon, Saskatchewan
S7K 0X1

MANUFACTURER / FABRICANT:

Senstek Limited
Saskatoon, Saskatchewan

MODEL(S) / MODÈLE(S):

T**L****(P)(S)(F**)

RATING / CLASSEMENT:

30 TO/à 120 TONS/tonnes

Avoirdupois or metric / Avoirdupoids ou
métrique.

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of principal features only.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device is a fully electronic vehicle scale that, when interfaced to an approved and compatible electronic weight indicator, becomes a weighing system.

The weighbridge is fabricated from square steel tubing welded side to side in the longitudinal direction of the scale.

Weight is sensed by either load bars made of $\frac{1}{4}$ "x5"x5" square steel tubing using 10 000 kg load cells or load bars of $\frac{1}{4}$ "x6"x6" square steel tubing using 15 000 kg load cells. (Models T30L1024 and T30L1030 may use 7 500 kg load cells.)

Excessive deck movement is restricted by the design of the load cell mount.

Some multiple deck models have a section added between two decks to increase the scale length; this added section is supported by the main decks at each end. Model numbers for such scales are suffixed with an "F".

For scales consisting of two or more standard decks, a load bar is normally shared at the deck junctures. In some cases, however, the decks are not so joined, but instead, both ends at the juncture are supported by their own load bar. Such "split deck" scale model numbers are suffixed with an "S".

A scale may consist of from two to nine sections depending on its length and configuration.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit d'un pont-bascule routier entièrement électronique qui, lorsqu'il est relié à un indicateur de poids électronique approuvé et compatible, forme un ensemble de pesage.

Le châssis récepteur est constitué de tubes en acier carrés soudés côté à côté dans le sens longitudinal du pont-bascule.

Le poids est décelé à l'aide de barres de pesage constituées de tubes en acier carrés mesurant $\frac{1}{4}$ " x 5" x 5" et utilisant des cellules de pesage de 10 000 kg ou de barres de pesage constituées de tubes en acier carrés mesurant $\frac{1}{4}$ " x 6" x 6" et utilisant des cellules de pesage de 15 000 kg. (Les modèles T30L1024 et T30L1030 peuvent comporter des cellules de pesage de 7 500 kg.)

La stabilité du tablier est assurée par le type de support des cellules de pesage.

Certains modèles d'appareils à tabliers multiples comportent une section ajoutée entre deux tabliers afin d'augmenter la longueur du pont-bascule. Cette section ajoutée est soutenue par les tabliers principaux à chaque extrémité. Les numéros de modèles des ponts-bascules de ce genre comportent le suffixe "F".

Dans le cas des ponts-bascules constitués de deux tabliers standard ou plus, une barre de pesage commune est habituellement utilisée au point de jonction des tabliers. Dans certains cas, toutefois, les tabliers ne sont pas réunis et les deux extrémités au point de jonction sont soutenues par leur propre barre de pesage. Les numéros de modèles de ces ponts-bascules à "tabliers divisés" comportent le suffixe "S".

Un pont-bascule peut se composer de deux à neuf sections selon sa longueur et son modèle.

SUMMARY DESCRIPTION: Cont'd

All scales use 3/16" x 6" x 6" square steel tubing for the deck except 8' and 10', 30-tonnes scales, which use 3/16" x 4" x 6" SST, and 12' and 14', 30-tonnes scales which use 3/16" x 5" x 5" SST.

Decks that have a span between load bars of 16' or greater may have additional reinforcement consisting of lengths of 3/16" x 6" x 6" hollow square tubing welded longitudinally to the deck underside.

Portable scales differ in that they incorporate a sub-frame.

Scales are identified by the following model designations:

T**L****(P)(S)(F**)

Where

T - indicates truck (scale)

** - indicates capacity from 30 to 120 metric tonnes

L - indicates legal (for trade)

** - indicates width from 9' to 18'

** - indicates length from 8' to 120'

(P) - indicates portable

(S) - indicates split deck

(F**) - indicates added section of length 10', 15' or 20'

NOTE: () indicates optional.

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

Tous les tabliers des ponts-bascules sont constitués de tubes en acier carrés qui mesurent 3/16" x 6" x 6", sauf les tabliers de 8' et 10' et ceux de 12' et 14' des ponts-bascules de 30 tonnes qui sont constitués de tubes en acier carrés mesurant respectivement 3/16" x 4" x 6" et 3/16" x 5" x 5".

Les tabliers dont les barres de pesage présentent un écartement de 16' ou plus peuvent être renforcés à l'aide de tubes carrés creux mesurant 3/16" x 6" x 6" soudés dans le sens de la longueur au dessous du tablier.

Les ponts-bascules portatifs diffèrent en ce qu'ils comportent un sous-bâti.

Les désignations de modèles des ponts-bascules sont les suivantes:

T**L****(P)(S)(F**)

où:

T - indique qu'il s'agit d'un pont-bascule pour camions

** - indiquent la capacité qui est comprise entre 30 et 120 tonnes métriques

L - indique que le pont-bascule peut être utilisé dans le commerce

** - indiquent la largeur qui est comprise entre 8' et 18'

** - indiquent la longueur qui varie entre 8' et 120'

(P) - indique que le pont-bascule est portatif

(S) - indique que le tablier est divisé

(F**) - indique une section de 10', 15' ou 20' ajoutée pour augmenter la longueur

REMARQUE:

() indique les options.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(2) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

TERM AND CONDITIONS:

All devices installed under authority of this approval shall be modified as may be necessary to meet applicable regulations and specifications.

Prior to selling any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known to the buyer in writing the following information:

- (1) that final approval is contingent on the results of inspections carried out on devices in service being satisfactory, and
- (2) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the applicant.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du (des) type(s) d'appareils identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(2) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation et l'utilisation des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquage sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Corporations Canada.

TERMES ET CONDITIONS:

Tout appareil installé en vertu de cette approbation doit être modifié comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes.

Avant de vendre tout appareil du (des) type(s) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir à l'acheteur par écrit les renseignements suivants:

- (1) que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et
- (2) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le requérant.

The manager of the Mass Metrology Laboratory of the Department of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed forty.

Unless its extension is authorized in writing by the undersigned, this approval shall expire March 24, 1992.

Le gérant du Laboratoire des masses, Consommation et Corporations Canada, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser quarante.

La présente approbation expire le 24 mars 1992 à moins que la prolongation soit autorisée par écrit par le soussigné.



W.R. Virtue

Chief,
Legal Metrology Laboratories

DEC 10 1990

Date

Chef,
Laboratoires de la Métrologie légale